

CLUB DE GOLF ET DE CURLING THETFORD
CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE DES MEMBRES

Attendu que le Conseil d'administration désire que les membres du Club soient régis par un Code d'éthique et de conduite :

Attendu que le Conseil d'administration désire que les droits et obligations des membres soient établis clairement et soient appliqués par tous les membres, leurs invités et les visiteurs :

Il est résolu d'adopter le présent Code d'éthique et de conduite, la circulation et la discipline des membres.

PRÉAMBULE

CHAPITRE I – DÉFINITIONS

Aux fins des présentes règles d'éthique et de conduite et à moins d'une disposition contraire, les expressions suivantes signifient :

1.1 Le Club : Club de golf et de curling Thetford

1.2 Le Conseil : Le Conseil d'administration du Club de golf et de curling Thetford

1.3 Membre : Les membres (golf et curling) tels que définis aux Règlements généraux du Club.

1.4 Invité : Toute personne qui a été invitée par un membre à une partie de golf ou qui a été admise à une partie de golf

1.5 Visiteur : Toute personne non accompagnée d'un membre et qui a satisfait aux exigences du Club quant aux frais de jeu.

SECTION GOLF

CHAPITRE II – RÈGLES APPLICABLES À TOUS LES MEMBRES ET LEURS INVITÉS(É) S

2.1 Tenue vestimentaire

2.1.1 Pour les dames (juniors incluses), leurs invité(e)s et les visiteurs :

- a) La tenue soignée et respectueuse des us et coutumes du golf doit en tout temps être portée sur les parcours (incluant les aires de pratique).
- b) Les chandails de golf sans manches avec collet ou sans collet avec manches sont autorisés.
- c) Le port du bermuda, du capri, de la jupe, de la robe et du pantalon long est permis.
- d) Les vêtements de denim, de quelque couleur qu'ils soient, les pantalons courts mi-cuisse, les mini-jupes, les jupes de tennis, les tee-shirts, les camisoles, les gilets avec décalque, ainsi que tout vêtement jugé incompatible avec l'esprit de la tenue traditionnelle du golf sont interdits .
- e) Le port de la casquette dont la palette est inversée est interdit en tous lieux.
- f) Le port du soulier de golf est obligatoire; le port du soulier à crampons de métal est interdit en tout temps et en tous lieux.

2.1.2 Pour les hommes (juniors inclus), leurs invité(e)s et les visiteurs :

- a) La tenue soignée et respectueuse des us et coutumes du golf doit être en tout temps portée sur les parcours (incluant les aires de pratique).
- b) Le pantalon long, le bermuda ou les knickers sont autorisés et doivent être portés avec les bas longs au genou ou avec les bas courts n'excédant pas la hauteur de la cheville.
- c) Les vêtements de denim, de quelque couleur qu'ils soient, les pantalons courts mi-cuisse, les pantalons et les bermudas cargo, les tee-shirts, les camisoles, les gilets avec décalque, ainsi que tout vêtement jugé incompatible avec l'esprit de la tenue traditionnelle du golf sont strictement interdits.
- d) Le port de la casquette dont la palette est inversée est interdit en tous lieux.
- e) Le port du soulier de golf est obligatoire, le port du soulier de golf à crampons de métal est interdit en tout temps et en tous lieux.

2.2 Le jeu de golf

- a) Le golfeur doit jouer promptement et respecter les limites de temps fixées par le Club soit 4 h 30.
- b) Chaque groupe de golfeurs doit suivre le groupe qui le précède; la position du groupe qui suit n'entre pas en ligne de compte pour déterminer si le rythme d'un groupe est satisfaisant ou non.
- c) Les golfeurs doivent quitter le vert et ses abords aussitôt qu'ils ont tous terminé leur dernier coup roulé.
- d) Les golfeurs qui sont à la recherche d'une balle doivent la considérer comme perdue si elle n'est pas retrouvée dans un délai de trois (3) minutes.
- e) Les golfeurs peuvent frapper au maximum dix (10) coups par trou.

- f) Aucun golfeur ne doit jouer avant que les golfeurs qui le précèdent ne soient hors d'atteinte.
- g) Le golfeur doit en tout temps respecter le **parcours**.
- h) **Les départs**; remettre du terreau (top soil) si nécessaire là où il est disponible.
- i) **Les allées**; replacer ses mottes de gazon.
- j) **Les verts**; réparer ses marques de balles; déposer délicatement le fanion sur le vert.
- k) **Les trappes de sable**; prendre le temps de bien racler.
- l) **Voitures à mains et téléguidées** ne doivent être approchées à moins de vingt (20) pieds des verts ou entre le vert et une trappe de sable. Ils ne doivent pas être non plus sur les tertres de départ.
- m) **Ne pas circuler** dans les endroits délimités par des cordes.
- n) Le membre est responsable de la conduite de ses invités.
- o) **Le membre doit refréner les écarts de conduite (langage vulgaire, bâtons lancés...) et exiger de ses invités la même chose.**
- p) Le membre doit en tout temps avoir une étiquette convenable envers les **autres joueurs**.
- q) Crier **FORE** si la balle se dirige vers un autre joueur.
- r) Si vous ralentissez le jeu, **laisser passer** le quatuor suivant.
- s) Remplir la carte de pointage à l'extérieur des verts.
- t) Téléphone cellulaire; favoriser la quiétude des membres en l'utilisant le moins possible sur les parcours.

2.3 Champ de pratique et verts de pratique

- a) Tout golfeur utilisant le champ de pratique doit respecter la signalisation affichée (notamment sur l'utilisation des bâtons).
- b) Il est obligatoire d'utiliser uniquement les espaces réservés à cette fin (gazon, tapis).

2.4 Heures de départ, réservations et autorisations

- a) Les membres peuvent réserver leur heure de départ 7 jours à l'avance.
- b) Les réservations des heures de départ peuvent se faire par téléphone ou directement à la boutique en plus de l'utilisation d'internet à l'adresse suivante; www.clubdegolfthetford.com
- c) Un membre qui ne peut se présenter à son heure de départ doit prévenir le préposé aux départs le plus tôt possible.
- d) Tous les membres d'un quatuor doivent se présenter au tertre de départ au moins quinze (15) minutes avant l'heure fixée.
- e) Tous les membres doivent s'enregistrer au kiosque des départs avant de commencer leur partie de golf sur notre parcours. Les membres ne peuvent débiter leur partie sans y être spécifiquement autorisés par le préposé aux départs.

- f) Il est strictement interdit de commencer une partie à partir du tertre du 10^e trou sans l'autorisation expresse du préposé aux départs ou, s'il est absent, sans l'autorisation d'un préposé de la boutique du professionnel.

2.5 Voiturettes électriques

- a) Toutes les voitures motorisées électriques doivent être préalablement payées auprès du préposé à la boutique.
- b) Le conducteur d'une voiturette motorisée doit être âgé d'au moins quatorze (14) ans.
- c) Un maximum de deux (2) personnes et de deux (2) sacs de golf est permis sur une voiture et **pas plus de deux (2) voiturettes par quatuor**.
- d) L'utilisation par le golfeur des voitures électriques sur le site du Club doit être effectuée selon l'affichage et les indications disposées aux endroits pertinents.
- e) La circulation des voitures électriques peut être restreinte certaines journées, et ce, compte tenu des conditions climatiques ou de l'état du terrain; le cas échéant, le surintendant détermine les restrictions.
- f) En tout temps, la règle du 90° s'applique.
- g) Sur les trous à normale 3, les voitures motorisées devront demeurer dans les sentiers prévus à cet effet.
- h) **N'approchez jamais à moins de 30 verges du vert** avec la voiturette électrique, respectez les balises qui dirigent la circulation.
- i) **N'allez jamais dans les bois avec une voiturette motorisée.**
- j) Veuillez respecter les sentiers aménagés à cette fin. Amenez les voiturettes le plus à l'arrière possible des verts pour que les joueurs puissent quitter le vert sans revenir sur leurs pas.
- k) **Les voiturettes à main ne doivent pas être accrochées, mues ou tirées par des voiturettes électriques. Aucun occupant d'une voiturette électrique, alors qu'il est à bord et qu'elle est en marche, ne peut tirer une voiturette à main.**

2.6 Autres règlements

- a) Chaque joueur doit avoir un **équipement approprié**.
- b) **L'arrêt au restaurant** est prévu après le 9^e trou joué et le temps d'arrêt est de 8 minutes maximum.
- c) **Le patrouilleur (Marshall)** est responsable de la bonne marche des activités sur notre terrain. Il est obligatoire pour tous golfeurs de respecter ses consignes et recommandations.

- d) **Les membres qui désirent participer aux tournois internes** doivent après chaque partie, entrer leur pointage à l'aide de l'ordinateur prévu à cet effet.
- e) Pendant le jeu, **un système de sirènes** avisera que les golfeurs doivent immédiatement cesser de jouer et se déplacer dans les endroits sécuritaires aménagés à cette fin. Si la fermeture persiste pour une longue période, les golfeurs devront revenir au chalet.
- f) **Tabac**, il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des installations du Club, terrasse, kiosque de départs, entrepôts des voitures, etc. La réglementation gouvernementale s'applique en tout temps.
- g) **Toutes drogues** sont prohibées sur le terrain, ses bâtiments et installations. La réglementation municipale s'applique en tout temps.
- h) **Seules les boissons alcoolisées** vendues au Club peuvent y être consommées. Aucune boisson alcoolisée ne sera servie aux personnes de moins de dix-huit (18) ans.

CHAPITRE III – RÈGLES DE CONDUITE

3.1 Conduite

- a) Les membres doivent se conformer et respecter en tout temps les règlements, politiques et décisions dûment adoptés par toute instance, personne ou tout comité habilité à le faire.
- b) Tous les membres, de même que leurs invités, doivent se comporter avec politesse et décence et selon les plus élémentaires règles d'hygiène et de bienséance.
- c) Tous les membres doivent exercer leurs privilèges avec souci de protéger les biens du Club, de ne pas nuire à l'exercice des privilèges des autres membres et dans un esprit de bienséance et de courtoisie envers tous les membres et le personnel du Club.
- d) Le membre est responsable de tout dommage causé aux actifs du Club par lui ou par tous invités. Le montant des dommages sera fixé et facturé au contrevenant par le Conseil d'administration.
- e) Le membre ne doit adresser aucune réprimande aux membres du personnel, mais il doit signaler tout manquement au directeur général. Il doit de plus respecter tout avis, décision ou demande formelle du directeur général, du professionnel, du préposé aux départs. En cas de désaccord, le membre pourra, par la suite, en référer au directeur général, ou si ce dernier est en cause, au président du Conseil d'administration.
- f) Le Club ne tolérera pas toutes formes de harcèlement psychologique au travail. Cette forme de harcèlement touche les membres envers les employés. Par harcèlement psychologique, on entend; une conduite vexatoire qui se manifeste par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes qui réunissent les quatre critères; répétés, hostiles ou non désirés, portant atteinte à la dignité, entraînant un milieu de travail néfaste.
- g) **Le membre doit respecter les employés.**

3.2 Conséquences

- a) Lorsqu'un membre enfreint l'une ou l'autre des règles inscrites dans le présent code d'éthique et de conduite, il recevra un premier avis verbal de la part des responsables du club (directeur général ou membre du Conseil d'administration).
- b) S'il enfreint une seconde fois le présent code, il recevra un avis écrit concernant son manquement.
- c) À la troisième infraction, il recevra un avis de convocation avec le Comité de discipline du Club et son cas sera soumis au Conseil du Club, ce dernier pourra prendre des mesures disciplinaires le cas échéant pouvant aller jusqu'à l'expulsion du Club.

SECTION CURLING

CHAPITRE IV – RÈGLES APPLICABLES À TOUS LES MEMBRES ET LEURS INVITÉS(É) S

4.1 TENUE VESTIMENTAIRE

Des souliers de curling sont obligatoires pour jouer au curling. Des joueurs peuvent aussi utiliser un glisseur fourni par le Club.

4.2 PROTECTION DE LA QUALITÉ DE LA GLACE ET DES ÉQUIPEMENTS

Tout joueur doit porter une attention particulière à la protection des équipements de curling mis à sa disposition :

- glace : éviter de conserver son genou ou ses doigts sur la glace afin de ne pas créer des tâches éliminant les gouttelettes.
- pierres : éviter de faire frapper les pierres entre elles avec une force excessive.
- balais et support de glisse : éviter de lancer balais et supports d'un bout à l'autre de la glace
- souliers de curling : chaque joueur de s'assurer que ses souliers de curling sont parfaitement propres

- équipements d'entretien : seules les personnes autorisées et formées peuvent utiliser les équipements d'entretien des glaces : Ice King, réservoir à gouttelettes, « knipper », ordinateur de contrôle, etc.
- qualité de l'air : il est interdit de fumer dans l'enceinte du curling.

4.3 RESPECT DES JOUEURS

Le curling est un sport de gentleman consistant à « battre » la glace plutôt que les joueurs de l'autre équipe. Dans cet esprit, un bon joueur de curling :

- félicite les bons coups de joueurs de son équipe ainsi que ceux du joueur adverse; évite de faire des reproches à ses co-équipiers et à ceux de l'autre équipe;
- admet et déclare toute forme d'erreur faite sur la glace par lui-même : pierre touchée, dépassement de la ligne de jeu, etc.
- évite de parler à voix haute au moment où un joueur s'apprête ou est en train de jouer;
- évite de crier, à titre de capitaine ou vice-capitaine, de façon trop longue au moment de communiquer ses directives : il est nécessaire de respecter les joueurs actifs sur l'autre glace;
- favorise l'intégration des nouveaux joueurs : aide dans la compréhension du jeu, soutien en vue de leur amélioration, etc.
- fournit, lorsqu'il a des invités, des informations en vue d'une application souple des règles d'éthique.
- Lors de tournoi maison, accepte les joueurs et le capitaine avec qui il devra jouer.
- Il prend connaissance minimalement des règlements de curling en consultant le site internet de l'Association canadienne de curling.

4.4 RYTHME DE JEU

Dans nos ligues, il n'y a pas de chronométrage du temps de jeu. Toutefois, afin de respecter les autres joueurs, chacun

- arrive au moins 10 minutes avant le début de la partie. À défaut, il avise le capitaine de son retard;
- respecte sa position de jeu pendant que l'autre équipe est active : est placé à la ligne de jeu (cochon) pour observer le déroulement du jeu et demeure concentré sur sa partie de curling, non sur la glace voisine.

- est prêt à lancer lorsque c'est son tour. Le premier évite de replacer les pierres et se place dans les blocs de départ pour recevoir les consignes de son capitaine;
- Chaque équipe dispose d'un laps de temps pour échanger sur les coups à jouer. Cet échange peut avoir lieu entre le capitaine et vice-capitaine ou même avec tous les joueurs de l'équipe. Toutefois, le capitaine doit éviter que ces discussions s'éternisent. Le capitaine de l'équipe adverse peut signaler que le laps de temps utilisé est anormalement long... trop fréquemment.

4.5 RESPECT DES MEMBRES DU PERSONNEL

- Les joueurs doivent respecter en tout temps les membres du personnel : serveuses, concierge, gérant, techniciens de glace, etc. Toute forme de harcèlement envers les employés fera l'objet de plaintes.

4.6 AMÉLIORATIONS ET PLAINTES

- Un responsable est désigné par le Comité de curling afin de recevoir les suggestions en vue d'améliorer la qualité du club de curling ou de recevoir des plaintes. Toute suggestion, ou plainte, peut aussi être transmise aux membres du Comité de curling.
- Les suggestions et les plaintes sont traitées par le responsable. Il en informe les membres du Comité de curling qui peuvent les traiter au besoin. Dans des cas exceptionnels, le Comité peut saisir le Conseil d'administration de la situation.
- Le Comité de membres du curling composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire ainsi que de divers responsables des ligues. Il peut aussi inclure un responsable des communications, de la trésorerie ou de divers dossiers. Les membres sont désignés par le Comité.

Amendements au code d'éthique et de conduite des membres

No. du règlement	Règlement actuel	Règlement modifié	Date d'entrée en vigueur
Chapitre II – 2.6 g	Toutes drogues sont prohibées sur le terrain, ses bâtiments et installations. La réglementation gouvernementale s'applique en tout temps.	Toutes drogues sont prohibées sur le terrain, ses bâtiments et installations. La réglementation municipale s'applique en tout temps.	C.A. 23/10/18

Dernière mise à jour : 23 octobre 2018